

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
ROZERIEULLES
-
BILAN DE LA CONCERTATION**

Document

travail

1. LA DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération en date du 21 Juin 2017, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les modalités de concertation publique suivantes avaient été définies :

- Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Une information ou parution dans la presse concernant l'état d'avancement de l'élaboration du PLU ;
- Au moins une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée en commune.

Il était précisé que les modalités de concertation publique concernent pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées intéressées.

2. LE BILAN DE LA CONCERTATION

A. Mise à disposition du registre et de documents

La population de Rozérieulles a été informée par les annonces légales et le bulletin municipal n°45 relatif à l'automne 2017 que la Commune souhaitait compléter sa délibération de 2007 concernant l'élaboration du PLU afin de ce mettre en compatibilité avec les dernières réglementations en vigueur. Cela a donc impliqué l'abrogation de la délibération de prescription initiale du 02/10/2007. A la suite de cette information, un lien est donné afin de consulter la délibération qui indique les modalités de concertation et donc **la mise à disposition de documents administratifs ou techniques intermédiaires** et d'un registre.

Dans le cadre de la révision de son POS en PLU, le Conseil Municipal a décidé de renforcer les objectifs poursuivis depuis 2007. Afin d'être soutenu dans ces travaux d'élaboration du PLU, il a autorisé la signature de la convention avec l'AGURAM, pour 2017.

Extrait du bulletin Municipal n°45 (p.3) – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 20 juin 2017

Les comptes-rendus des séances du conseil municipal peuvent être consultés en mairie ou sur de notre site internet :

<http://www.mairie-rozerieulles.fr/index.php/deliberations/archives.html>

Mention invitant les administrés à consulter les comptes-rendus des Conseils Municipaux

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017



Publication de la prise d'une délibération de prescription dans les Annonces Légales

Ceci a également été rappelé à la population lors de la **réunion publique** de présentation du PLU en vue de l'arrêt de projet le **28/11/2017**.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le projet de PLU est également consultable au siège de Metz Métropole. Le public peut faire mention de ses remarques et observations dans un registre à sa disposition.

Metz Métropole, met également à disposition l'ensemble des pièces administratives et techniques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure sur son site internet et communique sur l'avancement de la procédure via ce média.

Photos des pièces administratives et techniques de la révision générale du PLU disponibles en mairie et à Metz Métropole jusqu'à l'arrêt de projet :



Dossier mis à disposition du Public en Mairie



Dossier mis à disposition du Public à Metz Métropole

Page dédiée à la procédure d'élaboration du PLU de Rozérieulles sur le site internet de Metz Métropole :

LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROZÉRIEULLES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rozérieulles

Compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole poursuit pour le compte de la commune de **Rozérieulles**, la procédure d'**élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal**.

Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles d'urbanisme au niveau communal : quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Pour chacune de ces modifications, une enquête publique est organisée.

L'élaboration a été prescrite une première fois par délibération en date du 02 octobre 2007 et abrogée le 21 juin 2017 car elle n'était plus à jour réglementairement. De fait, **par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2017, a été prescrite une nouvelle élaboration du PLU**. Les objectifs poursuivis par l'élaboration sont détaillés dans la délibération de prescription.

La délibération du 21 juin 2017 définit également les mesures de **concertation avec le public** pendant toute la durée d'élaboration du PLU. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du document au fur et à mesure de l'avancement des études en commune et à Metz Métropole ou ci-dessous (attention : ces pièces sont des documents de travail et sont donc susceptibles d'évoluer) :

Rapport de présentation
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Règlement écrit
Règlement graphique

Ainsi, chacun peut formuler ses observations :

- En les consignait dans les registres de concertation mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la **commune de Rozérieulles** ou au **Pôle planification de Metz Métropole**
- En les adressant par mail à poleplanification@metzmetropole.fr ;
- En les adressant par courrier avec la mention "Elaboration du PLU de ROZÉRIEULLES", à l'une des adresses suivantes :

- Metz Métropole, Pôle planification-Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55029, 57071 METZ Cedex 3
 - A la Mairie de Rozérieulles, 5, Rue de l'Ecole Centrale, 57160 Rozérieulles

Une première réunion publique s'est tenue le 23 novembre 2017 :

Support réunion publique du 23 novembre 2017
Article internet de la Mairie de Rozérieulles portant sur la réunion publique

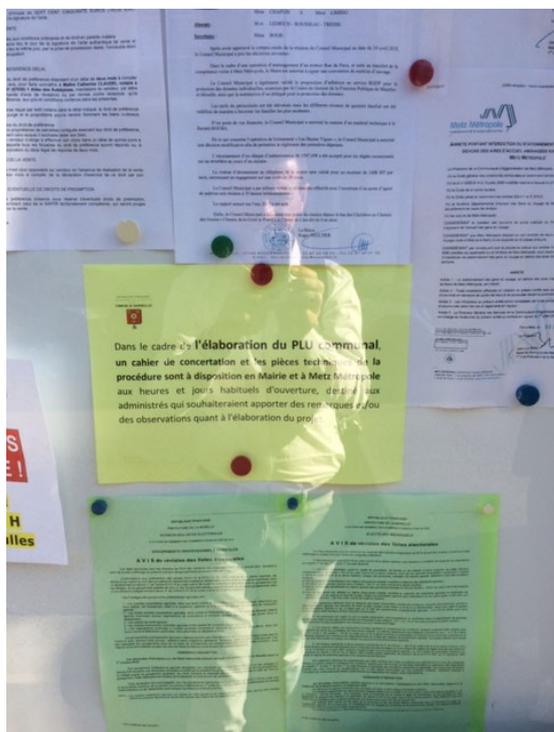
Documents administratifs
 Délibération de prescription
 Débat de PADD 1
 Débat de PADD 2
 Délibération du Conseil Municipal validant la poursuite de la procédure par Metz Métropole
 Délibération du Conseil Communautaire décidant de poursuivre les procédures communales
 Débat de PADD : délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018 et compte-rendu
 Délibération du Conseil Municipal sur le PADD et compte-rendu

Durant la phase d'élaboration technique du PLU, le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le support de la réunion publique du 19/04/2018 étaient disponibles à la consultation du public en Mairie et à Metz Métropole. Ces documents étaient de nature suffisante pour permettre aux habitants de bien comprendre le projet communal pour les prochaines années avant l'arrêt de projet du PLU.

Ils étaient également disponibles sur **le site de Metz Métropole** : <https://www.metzmetropole.fr/habiter-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plu/consulter-les-informations-des-plu/plu-rozerieulles-316.html>

De plus, pour compléter ces moyens de communication, a été apposé dans le tableau d'affichage présent à l'extérieur de la Mairie, en façade, une affiche jaune au format A4 dès le mois de juillet 2018. Celle-ci indique que les pièces techniques, administratives et le cahier de concertation sont mis à disposition du public en Mairie et à Metz Métropole.

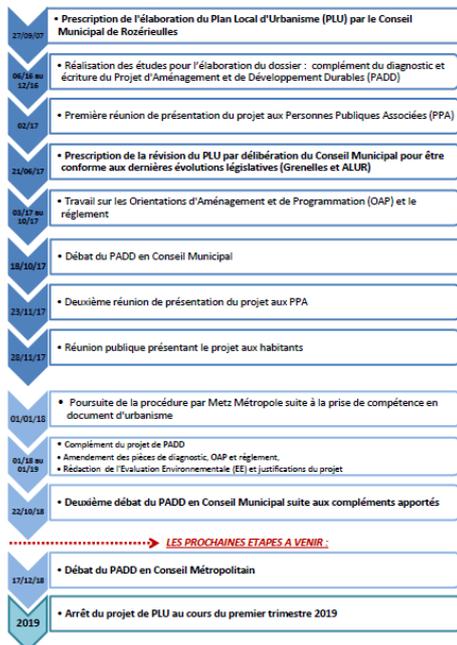
Depuis le 18 décembre 2018, cette affiche est complétée par une seconde évoquant l'état d'avancement de la procédure sous forme de planning.





REVISION PLU DE ROZERIEULLES

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE (décembre 2018)



REVISION PLU DE ROZERIEULLES

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE (juillet 2019)



B. Contenu du registre de concertation

Le registre de concertation disponible en Mairie a fait l'objet d'une observation du 22/06/2017 au 25/02/2019, date de l'arrêt de projet du PLU en Conseil Métropolitain.

Un courrier est arrivé en mairie à l'attention de M. le Maire en janvier 2018. Il émanait de la personne ayant déjà inscrit sa demande dans le registre. Par ailleurs, 3 mails ont été reçus par la Mairie entre le 05/12/2017 et le 10/12/2017. Ces mails émanait également de la personne ayant inscrit sa demande dans le registre. Un second commentaire a été noté dans le registre de concertation le 02/08/2018.

L'ensemble de ces pièces est versé au bilan de la concertation.

Le registre de concertation disponible à Metz Métropole n'a pas fait l'objet d'observation du 01/01/2018 (date de la prise de la compétence en matière de document d'urbanisme) au 25/02/2019. Cette dernière n'a pas reçu de courrier et mail portant sur la procédure de PLU.

Une numérisation du registre disponible à Rozérieulles est annexée au présent bilan pour avoir les détails des demandes.

Une numérisation des premières pages du registre disponible à Metz Métropole l'est également pour démontrer l'absence de demande et remarque.

Date	Observations	Réponse de la collectivité
Mme ZAZULA BURDAJEWICZ Lucienne	Mme BURDAJEWICZ explique que lors de l'enquête publique de 2004, le Commissaire enquêteur a mentionné un	Les observations faites par Mme BURDAJEWICZ sont de simples constats et/ou affirmations qui n'appellent pas de réponse. Cependant, Metz Métropole et la commune de Rozérieulles en

<p>05/12/2017</p> <p>Remarque transmise par mail</p>	<p>échange de terrain réalisé entre la commune et le propriétaire de la zone 1NAb.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ précise qu'elle est propriétaire depuis trente ans des parcelles 31 et 32 située en bordure du ruisseau du Bordurupt.</p> <p>Elle précise ensuite qu'au 27 bis rue Jean Burger, la parcelle 21 section 5 est en copropriété et qu'il n'y a pas de sentier public qui passe dessus.</p> <p>Ensuite, il est dit par cette personne qu'il y a une servitude de passage sur les parcelles 30 et 33 à destination du SIVOM et d'HAGANIS.</p> <p>Pour terminer, Mme BURDAJEWICZ explique que l'accès à la parcelle 16 détenue par la Commune de Rozérieulles se fait en passant par les parcelles 12, 13, 14, 15 appartenant à la famille Limido et étant pour l'heure des jardins. Elle précise ensuite qu'au vu du permis de construire délivré par la commune pour la réalisation de la serrurerie, il lui apparaît cohérent que la famille Limido participe à l'accès de la zone 1NAb.</p>	<p>prennent acte.</p> <p>Concernant la servitude mentionnée pour les parcelles 30 et 33, il est précisé par la Mairie de Rozérieulles qu'elle s'étend également sur les parcelles 31 et 32.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ indique que la parcelle 16 est détenue par la commune or ce n'est pas le cas selon la municipalité et le cadastre qui démontrent que cela appartient à un privé.</p>
<p>Mme ZAZULA BURDAJEWICZ Lucienne</p> <p>08/12/2017</p> <p>Remarque faite dans le registre à disposition en Mairie</p>	<p>Mme BURDAJEWICZ refuse le passage d'un cheminement piéton sur ses parcelles 10, 17, 20 et 21 de la section 5. Ces parcelles sont d'un seul tenant et cela viendrait diviser sa propriété. La demande porte sur le fait que le chemin pourrait passer par la rue du Bazin à côté de la serrurerie.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ mentionne également que les parcelles 31 et 32 lui appartiennent depuis</p>	<p>Concernant les parcelles 9, 10, 17 et 21, la liaison piétonne souhaitait par la commune est inscrite dans le document de PADD qui a été débattu (page 13) et fait l'objet d'un emplacement réservé. Ce dernier permet à la commune de se porter acquéreur en priorité si le bien est vendu. Tant que ce n'est pas le cas, la commune ne peut imposer le passage d'un cheminement piéton. La création de ce cheminement permettra la connexion de plusieurs quartiers de Rozérieulles et complétera les cheminements existants dont celui passant le long de la serrurerie.</p>

	<p>trente ans. Elles sont situées le long du ruisseau du Bordurupt.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ rappelle qu'il n'y a pas eu d'avis favorable à l'ouverture d'un accès pour la zone 1NAb par le Commissaire Enquêteur (M. Leray) lors que la consultation de 2004.</p> <p>Pour terminer Mme BURDAJEWICZ mentionne que les parcelles 24 et 29 ont été défrichées pour le droit local de la vigne même si pour le moment aucun pied de vigne n'y a été planté.</p>	<p>Avez-vous des éléments à ce sujet M. le Maire ? Je ne me souviens plus de notre échange à ce sujet</p> <p>Concernant les parcelles 24 et 29, elles n'ont jamais accueilli de vignes et ne feront pas parties du périmètres AOC qui sera prochainement approuvé.</p>
<p>Mme ZAZULA BURDAJEWICZ Lucienne</p> <p>08/12/2017</p> <p>Remarque transmise par mail</p>	<p>Mme BURDAJEWICZ précise qu'elle s'est rendu le jour même en Mairie afin d'y inscrire ses observations.</p> <p>Elle souhaiterait que l'AGURAM compare toutes les enquêtes publiques depuis la rénovation du cadastre, les inscriptions du Livre Foncier de Metz, les inscriptions du cadastre, les courriers envoyés aux commissaires enquêteurs ainsi que les courriers qu'elle a transmis au Préfet de Moselle, aux défenseurs des Droits, au Procureur de la République de Metz et à la Garde des Sceaux en 1990.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ demande à ce que le cheminement piéton prévu dans le cadre de l'élaboration du PLU ne passe pas sur ses parcelles 9, 10, 17, 21, 31 et 32.</p>	<p>Les premières observations faites par Mme BURDAJEWICZ ne concernent pas directement la procédure d'élaboration du PLU. Cependant, Metz Métropole et la Commune de Rozérieulles en prennent actes.</p> <p>Concernant les parcelles 9, 10, 17 et 21, la liaison piétonne souhaitait par la commune est inscrite dans le document de PADD qui a été débattu (page 13) et fait l'objet d'un emplacement réservé. Ce dernier permet à la commune de se porter acquéreur en priorité si le bien est vendu. Tant que ce n'est pas le cas, la commune ne peut imposer le passage d'un cheminement piéton. La création de ce cheminement permettra la connexion de plusieurs quartiers de Rozérieulles et complétera les cheminements existants.</p>

<p>Mme ZAZULA BURDAJEWICZ Lucienne</p> <p>10/12/2017</p> <p>Remarque transmise par mail</p>	<p>Mme BURDAJEWICZ mentionne que les copies qui lui ont été transmises du plan de situation et les inscriptions du Livre Foncier de Metz suite à la rénovation du cadastre sont faux.</p> <p>Par ailleurs, Mme BURDAJEWICZ mentionne que le propriétaire de la serrurerie a construit ce bâtiment sur le tracé de la route initialement prévu pour accéder à la zone 1NA et qu'il n'a été laissé qu'1 mètre le long du mur de la propriété de Mme Dosquet.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ en conclu que les plans cadastraux qui lui ont été fournis sont erronés mais également ceux présentés lors de la procédure d'élaboration du PLU au moment de la réunion publique.</p> <p>La demande porte sur une rectification du plan de situation des parcelles de la zone Micourts, Bazin et Bordurupt ; ainsi que la rectification des écritures du Livre Foncier de Metz, zonage de la parcelle 10 section 5 rue Jean Burger. Pour terminer Mme Zazula demande une expertise du livre foncier de Metz.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ mentionne ensuite que lors de la vente de la parcelle 19 en 1993, située rue Jean Burger, la commune n'a pas préemptée.</p> <p>Elle précise ensuite comme dans ses remarques du 05/12/2017 que l'accès à la parcelle 16 détenue par la commune de Rozérieulles se fait en passant par les parcelles 12, 14, 15 appartenant à la famille Limido, propriétaire de la serrurerie.</p>	<p>Cette observation faite par Mme BURDAJEWICZ ne concernant pas directement la procédure d'élaboration du PLU. Cependant, Metz Métropole et la Commune de Rozérieulles en prennent actes</p> <p>Cette observation faite par Mme BURDAJEWICZ relève du constat qui n'appellent pas de réponse. Cependant, Metz Métropole et la commune de Rozérieulles en prennent acte.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ indique que la parcelle 16 est détenue par la commune or ce n'est pas le cas selon la municipalité et le cadastre qui démontrent que cela appartient à un privé.</p>
--	--	--

<p>Mr ZAZULA Franck Mme ZAZULA Edith</p> <p>25/01/2018</p> <p>Remarque transmise par courrier</p>	<p>Dans ce courrier Mr ZAZULA mentionne que le Tribunal Administratif lui a autorisé à clôturer leur propriété. La première demande consiste à ce que la liaison douce passant sur les parcelles 30, 31, 32, 33 soit créée de l'autre côté du ruisseau sur les parcelles 102, 103, 104, 105, 106, 107. Avant, un passage par ces parcelles existait pour en permettre leur l'accès.</p> <p>Mr ZAZULA précise que les propriétaires concernés ont été consultés, certains avaient acceptés et le Maire était également en accord sur ce principe.</p> <p>Mr ZAZULA relève ensuite une autre liaison douce passant par la parcelle 107 lui appartenant. La deuxième demande consiste à ce que cette liaison se fasse par la parcelle 108 et non plus par la sienne.</p> <p>Pour terminer, Mr ZAZULA relève qu'une liaison douce est également prévue par les parcelles 10, 18, 21, 34 et 33 lui appartenant. La parcelle 10 correspond à chemin privé où se trouve l'ensemble des réseaux nécessaires à son domicile.</p> <p>Mr ZAZULA demande si le M. le Maire peut s'approprier ces parcelles sans l'accord des propriétaires.</p> <p>Mr ZAZULA demande à ce cette liaison soit abandonnée sur cette partie puisqu'elle passe entièrement sur une propriété privée.</p> <p>Mr ZAZULA mentionne en fin de courrier ne pas avoir été prévenu de la réunion publique du 4 décembre 2017. Il aurait</p>	<p>Proposition de réponse : Au moment du passage opérationnel de la réalisation de cette nouvelle voie douce, la mairie en charge de ce type d'équipement se rapprochera des propriétaires de part et d'autres du ruisseau afin d'évaluer le foncier qui est nécessaire à cette opération et connaître leur intention de vente afin d'adapter le tracé de ce cheminement le long du cours d'eau.</p> <p>La parcelle 108 appartenant à la Commune permet d'accéder à la demande de Mr Zazula. La liaison douce passera donc par la parcelle 108.</p> <p>Concernant les parcelles 10, 18 et 21 elles appartiennent à Mme BURDAJEWICZ et Mr et Mme ZAZULA ont un droit de passage sur la parcelle n°10.</p> <p>La liaison piétonne souhaitait par la commune est inscrite dans le document de PADD qui a été débattu (page 13) et fait l'objet d'un emplacement réservé. Ce dernier permet à la commune de se porter acquéreur en priorité si le bien est vendu. Tant que ce n'est pas le cas, la commune ne peut imposer le passage d'un cheminement piéton. La création de ce cheminement permettra la connexion de plusieurs quartiers de Rozérieulles et complétera les cheminements existants.</p> <p>- Demander à M. le Maire ce qu'il en est</p> <p>La réunion s'est déroulée le 28 novembre en réalité</p> <p>Par quel moyen ont été prévenus les habitants ?</p>
--	--	---

	souhaité qu'il y ait un échange entre la Mairie, l'AGURAM et eux-même.	
Mme CH ROUSSEAU Et M. Gérald 02/08/2018 Remarque faite dans le registre à disposition en Mairie	Ces personnes mentionnent que le secteur "derrières les clairières" aurait été plus indiqué pour l'implantation d'un vignoble en lien avec la démarche de la route des vins de Moselle dans laquelle Rozérieulles s'inscrit. Ils trouvent dommage que de l'habitat y soit prévu.	Proposition de réponse : L'OAP secteur "derrière les clairières" viennent compléter et terminer le lotissement existant dans le nord de la commune. Par ailleurs les parcelles concernées sont bordées d'une végétation haute qui rompt avec les terrains qui seront identifiés dans le périmètre AOC qui sera prochainement approuvé.

La commune possède un compte Facebook par lequel elle y communique, avec les habitants et toute personne intéressée, les actualités de la commune. C'est dans ce cas que deux commentaires ont été mentionnés sous la photo prise lors de la réunion publique du 28 novembre 2017. Cest deux commentaires sont les suivants :

"Pour l'accès à la parcelle 16 section 5 passer par les parcelles 14 – 15 – 12 section il ne fallait pas délivrer deux permis de construire à la serrurerie"

"voir décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 4 septembre 2012... important"

Ces deux commentaires émanent également de Mme ZAZULA Lucienne.

Quelle réponse souhaite apporter M. le MAIRE ? et souhaite-t-elle en apporter une?

C. Bulletin d'information municipal et site internet

Le Bulletin d'Information Municipal a été utilisé par la Commune pour faire état de l'avancement de l'élaboration du nouveau PLU et faire un retour sur la réunion publique d'information aux habitants dans son **n°45 de janvier 2018**, évoquant l'actualité de 2017. Ce média a également permis de faire des points d'informations sur l'avancement du projet via le **n°46 de l'été 2018** et **n°47 de l'automne 2018**.

Dans le cadre de la révision de son POS en PLU, le Conseil Municipal a décidé de renforcer les objectifs poursuivis depuis 2007. Afin d'être soutenu dans ces travaux d'élaboration du PLU, il a autorisé la signature de la convention avec l'AGURAM, pour 2017.

Dans le cadre de la révision du PLU, les élus ont mené le débat réglementaire relatif au PADD.

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Les comptes-rendus des séances du conseil municipal peuvent être consultés en mairie ou sur de notre site internet :

<http://www.mairie-rozerieulles.fr/index.php/deliberations/archives.html>

Mention invitant les administrés à consulter les comptes-rendus des Conseils Municipaux

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017

VOS ELUS VOUS INFORMENT

REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 28 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.

Animée par M. Damien LEVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.

Manifestement le sujet n'a pas manqué d'intérêt au vu du nombre d'habitants qui s'étaient déplacés salle du Longeau, répondant ainsi à l'invitation de la municipalité.

C'est en effet pour répondre aux enjeux d'un contexte législatif qui a largement évolué, (loi Grenelle II et ALUR) que la commune de Rozérieulles avait souhaité engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007 ; la loi Alur du 24 mars 2014 a rendu tous les POS caduques en mars 2017, dès lors qu'une procédure de révision était engagée avant cette date. A ce jour, et dans l'attente de la finalisation de la procédure de révision, c'est par conséquent le Règlement National d'Urbanisme qui définit les règles d'urbanisme dans notre commune.

Au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du passage de la communauté d'agglomération en métropole, le PLU deviendra PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intermunicipal), mais ne sera opposable sous cette forme, que dans plusieurs années, délai incompressible pour la métropole pour achever son document.

Dans l'attente, il s'avère donc primordial pour la commune de se doter de son propre document, afin de réguler l'urbanisation de son territoire avec sérénité et responsabilité. C'est en effet, le règlement de ce document qui définira pour la commune, les orientations souhaitées par les élus pour la quinzaine d'années à venir. Ce dernier servira d'ailleurs de trame directrice à l'élaboration du document intercommunal au niveau de la métropole.

La prochaine étape avant une approbation envisageable pour le début du troisième trimestre 2018, consistera en une enquête publique, dont la publicité sera largement diffusée par voies de presse, d'affichage et virtuelle.

Celle-ci sera l'occasion pour chacun de se rendre en mairie, aux dates et heures qui seront définies et diffusés préalablement, pour rencontrer le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'enquête. Ce dernier consignera dans un registre dédié à cet effet, les observations afférentes au sujet, dont il dressera ensuite un rapport et des conclusions dont la portée sera intégrée au résultat de l'enquête.



Article faisant un récapitulatif de la réunion publique qui s'est tenue et des principales informations données

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017

LA VIE COMMUNALE

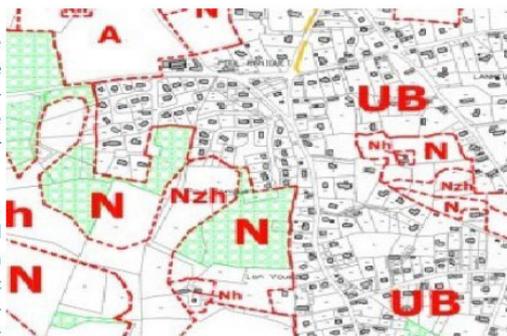
PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune avance dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec le soutien technique de l'AGURAM et l'accompagnement de Metz Métropole devenue compétente sur ce sujet depuis janvier 2018.

Pour une bonne information des habitants, un dossier est mis à disposition en mairie. Il contient les principales pièces du PLU, en cours de rédaction (Ces pièces sont donc amenées à évoluer). Pour une vision synthétique, vous pouvez vous reporter au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui rassemble les enjeux pour l'évolution de la commune d'ici 2032. Pour rappel, ces orientations ont été débattues au sein du conseil municipal en octobre 2017 et présentées lors d'une réunion publique en novembre dernier.

N'hésitez pas à venir compléter par vos remarques, le cahier de concertation qui accompagne ce dossier. Nous y serons attentifs.

Consultation du dossier de PLU en cours d'élaboration et du cahier de concertation aux horaires d'ouverture de la mairie.



Information sur la mise à disposition des pièces du projet de PLU, leur consultation par le public et rappel d'actes clés de la procédure. Bulletin Municipal n°46 – été 2018 – "La vie communale"

VOS ELUS VOUS INFORMENT

PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune avance dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec le soutien technique de l'AGURAM et l'accompagnement de Metz Métropole devenue compétente sur ce sujet depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en octobre 2017. Faisant suite à cela, une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) s'est tenue en décembre 2017 afin de leur présenter une synthèse du diagnostic territorial, le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Lors de cette réunion, des remarques ont été émises par plusieurs PPA et ont nécessité de retravailler et de compléter certains documents. A l'issue de ce travail, il est apparu nécessaire pour une transparence totale sur le projet de PLU, de procéder à un nouveau débat du PADD. Celui-ci s'est tenu en Conseil Municipal le 22 octobre 2018 et un deuxième débat de ce document aura lieu au Conseil Métropolitain le 17 décembre 2018 conformément à ce que prévoit le Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des documents administratifs et techniques (ces pièces sont amenées à évoluer car toujours en cours de rédaction) sont disponibles et consultables en Mairie, à Metz Métropole (aux heures et jours habituels d'ouverture de ces deux entités) et sur le site internet de cette dernière.

Il est également mis à votre disposition un registre de concertation, en Mairie et à Metz Métropole, dans lequel toute personne intéressée peut y consigner des remarques et observations et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui interviendra au mi- trimestre 2019

Mention précisant qu'un nouveau débat de PADD a été nécessaire au sein du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain afin de prendre en compte des remarques de Personnes Publique Associées. Bulletin Municipal n°47 – Automne 2018 – "Vos élus vous informent"

Les **sites internet de la Commune et de la Métropole** permettaient d'obtenir des **informations** et/ou **documents** sur la révision générale en cours du PLU aux adresses suivantes :

- Site de Rozérieulles : <http://www.mairie-rozerieulles.fr/index.php/actualite.html> et <http://www.mairie-rozerieulles.fr/index.php/bulletin-municipal.html>
- Site de Metz Métropole : <https://www.metzmetropole.fr/habiter-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plu/consulter-les-informations-des-plu/plu-rozerieulles-316.html>

Révision du POS en PLU

Lundi, 04 Décembre 2017 20:06

REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 28 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.

Animée par M. Damien LEVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.

[Lire la suite...](#)

Le fil d'actualité du site internet de Rozérieulles a fait un retour sur la réunion publique du 28 novembre 2017 dès le 4 décembre 2017

Plan local d'Urbanisme

Lundi, 03 Septembre 2018 14:57

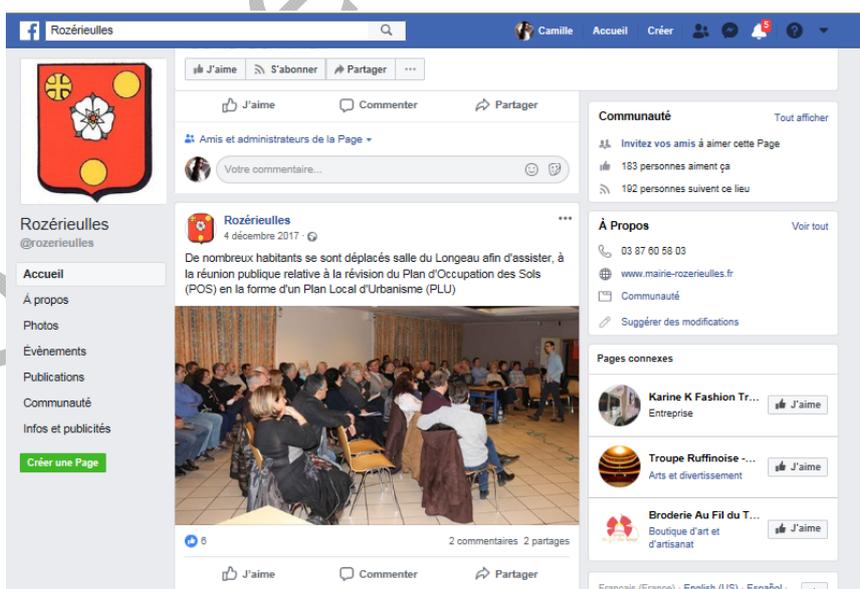
La commune de Rozérieulles a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme le 21 juin 2017. Les études nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des pièces techniques vont se terminer d'ici cette fin d'année. Ces pièces sont consultables même si cela reste des documents susceptibles d'évoluer d'ici l'arrêt du projet.

Pour cela, nous vous rappelons, qu'un cahier de concertation est à disposition en mairie et à Metz Métropole (devenue compétente en matière de Planification depuis le 01/01/2018) aux heures et jours habituels d'ouverture.

Ce cahier est destiné aux administrés qui souhaiteraient apporter remarques et/ou des observations quant à l'élaboration du projet.

Le fil d'actualité du site internet de Rozérieulles a fait un rappel sur mise à disposition des pièces techniques réalisées au fur et à mesure, leur consultation et la possibilité d'émettre des remarques via le cahier de concertation.

La Commune de Rozérieulles s'est également appuyer sur les réseaux sociaux pour communiquer sur la réunion publique qui s'est tenue le 28 novembre 2017 :



Extrait du compte facebook que possède la Commune



Extrait du compte facebook que possède la Commune

D. Réunion publique

Une réunion publique a été organisée à la salle Longeau le 28/11/2017 à 19h30. Ce temps d'échange avait pour objectif de partager le diagnostic territorial, le projet communal et sa traduction réglementaire dans le PLU avec la population. Les étapes nécessaires à l'élaboration de ce document ont également été rappelées.



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans la cadre de la Révision du
Plan Local d'urbanisme,
la municipalité organise une réunion d'information
le Mardi 28 Novembre 2017
à 19H30 Salle du Longeau



Le Maire,

Les invitations à cette réunion ont été distribuées dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des logements de la commune.

Au préalable, des explications ont été apportées sur la nécessité d'établir un PLU pour Rozérieulles au vue des changements réglementaires et législatifs récents ayant rendu le POS caduque et remettant la Commune au Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

Ensuite, des éléments de planning ont été donnés avant de présenter le projet et le contenu du PLU.

La réunion publique a été annoncée par le biais d'une invitation papier dans la boîte aux lettres de tous les habitants de la ville.

Le support de présentation de la réunion publique a été mis à disposition en mairie et à Metz Métropole. Ce document était également disponibles sur le site de la ville et sur celui de la Métropole.

Suite à cette réunion publique, la commune a fait paraître un article dans le Républicain Lorrain le 04/12/2017 afin de communiquer sur la nécessité pour elle de se doter d'un PLU prenant en compte les dernières évolutions législatives, le déroulé de la procédure et les étapes à venir. (Je ne sais pas si c'est bien une parution dans le républicain lorrain qui a été faite)

<p>Mairie de Rozérieulles - Révision du POS en PLU Lundi, 04 Décembre 2017 20:06</p> <hr/> <p>REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</p> <p>Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 28 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.</p> <p>Animée par M. Damien LEVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.</p> <p>Manifestement le sujet n'a pas manqué d'intérêt au vu du nombre d'habitants qui s'étaient déplacés salle du Longeau, répondant ainsi à l'invitation de la municipalité.</p> <p>C'est en effet pour répondre aux enjeux d'un contexte législatif qui a largement évolué, (loi Grenelle II et ALUR) que la commune de Rozérieulles avait souhaité engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007 ; la loi Alur du 24 mars 2014 a rendu tous les POS caduques en mars 2017, dès lors qu'une procédure de révision était engagée avant cette date. A ce jour, et dans l'attente de la finalisation de la procédure de révision, c'est par conséquent le Règlement National d'Urbanisme qui définit les règles d'urbanisme dans notre commune.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du passage de la communauté d'agglomération en métropole, le PLU deviendra PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), mais ne sera opposable sous cette forme, que dans plusieurs années, délai incompréhensible pour la métropole pour achever son document.</p> <p>Dans l'attente, il s'avère donc primordial pour la commune de se doter de son propre document, afin de réguler l'urbanisation de son territoire avec sérénité et responsabilité. C'est en effet, le règlement de ce document qui définira pour la commune, les orientations souhaitées par les élus pour la quinzaine d'années à venir. Ce dernier servira d'ailleurs de trame directrice à l'élaboration du document intercommunal au niveau de la métropole.</p> <p>La prochaine étape avant une approbation envisageable pour le début du troisième trimestre</p> <p>1/2</p>	<p>Mairie de Rozérieulles - Révision du POS en PLU Lundi, 04 Décembre 2017 20:06</p> <hr/> <p>2018, consistera en une enquête publique, dont la publicité sera largement diffusée par voies de presse, d'affichage et virtuelle.</p> <p>Celle-ci sera l'occasion pour chacun de se rendre en mairie, aux dates et heures qui seront définies et diffusées préalablement, pour rencontrer le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'enquête. Ce dernier consignera dans un registre dédié à cet effet, les observations afférentes au sujet, dont il dressera ensuite un rapport et des conclusions dont la portée sera intégrée au résultat de l'enquête.</p>  <p>2/2</p>
--	--

E. Articles presses

La commune s'est également appuyée sur la presse locale pour faire paraître deux informations. Un premier article à l'issue de la réunion publique du 28 novembre 2017 et un second suite au nouveau débat réalisé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en 22 octobre 2018 au sein du Conseil Municipal avant de l'être au sein du Conseil Métropolitain le 17 décembre 2018.

REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 28 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.

Animée par M. Damien LEVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.

Manifestement le sujet n'a pas manqué d'intérêt au vu du nombre d'habitants qui s'étaient déplacés salle du Longeau, répondant ainsi à l'invitation de la municipalité.

C'est en effet pour répondre aux enjeux d'un contexte législatif qui a largement évolué, (loi Grenelle II et ALUR) que la commune de Rozérieulles avait souhaité engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007 ; la loi Alur du 24 mars 2014 a rendu tous les POS caduques en mars 2017, dès lors qu'une procédure de révision était engagée avant cette date. A ce jour, et dans l'attente de la finalisation de la procédure de révision, c'est par conséquent le Règlement National d'Urbanisme qui définit les règles d'urbanisme dans notre commune.

Au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du passage de la communauté d'agglomération en métropole, le PLU deviendra PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intermunicipal), mais ne sera opposable sous cette forme, que dans plusieurs années, délai incompressible pour la métropole pour achever son document.

Dans l'attente, il s'avère donc primordial pour la commune de se doter de son propre document, afin de réguler l'urbanisation de son territoire avec sérénité et responsabilité. C'est en effet, le règlement de ce document qui définira pour la commune, les orientations souhaitées par les élus pour la quinzaine d'années à venir. Ce dernier servira d'ailleurs de trame directrice à l'élaboration du document intercommunal au niveau de la métropole.

La prochaine étape avant une approbation envisageable pour le début du troisième trimestre

1/2

2018, consistera en une enquête publique, dont la publicité sera largement diffusée par voies de presse, d'affichage et virtuelle.

Celle-ci sera l'occasion pour chacun de se rendre en mairie, aux dates et heures qui seront définies et diffusées préalablement, pour rencontrer le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'enquête. Ce dernier consignera dans un registre dédié à cet effet, les observations afférentes au sujet, dont il dressera ensuite un rapport et des conclusions dont la portée sera intégrée au résultat de l'enquête.



2/2

about:blank

ab

Montigny-lès-Metz-région RL 30/10/2018

ROZÉRIEULLES
Nouveau périscolaire : le programme validé



Le conseil municipal a validé le nouveau périmètre (en vert) délimité autour de l'église, qui va se substituer au périmètre de protection des Bâtiments de France. Photo RL

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du maire, Roger Peultier, pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour :

• **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).** — Ce point a été abordé en présence de Dominique Levé, de l'Aguram (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle). Les débats ont porté sur le nombre de logements qui pourraient être construits dans les années à venir et être inscrits dans le nouveau PLU (Plan local d'urbanisme, notamment dans les quartiers : rue de Paris, rue du Bazin (Poney-club), le mini-lotissement des Carrières, les quelques maisons ou appartements libres actuellement. Les échanges furent vifs, les questions fusant en particulier vers Dominique Levé et Roger Peultier.

Le débat ayant eu lieu, suite sera donné à la procédure de révision du PLU.

• **Syndicat mixte de gestion forestière.** — Le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune de Plappeville au Syndicat mixte de gestion forestière.

• **Budget eau.** — Suite au transfert, à Metz-Métropole, de la compétence eau, le conseil municipal a autorisé les écritures budgétaires relatives au budget eau : reprise et transfert des excédents de fonctionnement et investissement, mise à disposition de l'actif et du passif.

• **Équipement périscolaire.** — Le programme de construction d'un équipement périscolaire, à proximité des écoles, a été validé par le conseil municipal. De sorte à pouvoir lancer le marché.

• **Listes électorales.** — Jean François Henon a été désigné pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

• **Périmètre de protection des Bâtiments de France.** — Le conseil municipal a validé le nouveau périmètre délimité autour de l'église qui va se substituer au périmètre de protection des Bâtiments de France de 500 m de rayon. La nouvelle emprise prend mieux en considération le caractère des immeubles et maisons environnants.

• **Vente de l'ancien presbytère.** — Le principe de vendre l'ancien presbytère est approuvé par les élus. Celui-ci sera détruit et laissera place à un nouvel édifice.

• **Rue de Paris.** — Un avenant est signé concernant l'aménagement du trottoir, rue de Paris.

sur 2

30/10/2018 à 09:13 sur 2

30/10/2018

3. CONCLUSION

La concertation menée a pleinement permis aux habitants, associations locales et autres personnes intéressées de connaître et de comprendre le contenu et les objectifs de la collectivité à travers le Plan Local d'Urbanisme avant son arrêt de projet.

Document de travail

Document de travail

ANNEXES

Parution dans les Annonces Légales de la décision de prescrire l'élaboration du PLU :



Document

avail

Registre de concertation disponible à la Mairie :



DÉPARTEMENT Moselle

COMMUNE ROZÉRIEULLES

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Relatif à : LA REVISION
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
EN LA FORME D'UN
PLAN LOCAL D'URBANISME

Lieu de la concertation : Mairie de Rozérieulles
5, rue de l'École Centrale

réf. 501 071

Berger
Levrault

la route peut se faire sur du Bois à côté de la ferme de Girondo parcelle [12]

- voir le feuillet 752 - 750 commune de Rozerieulles ligne bouvier de Metz

- je refuse le passage sur les parcelles 10-17-30 section 5

- la construction de la maison au 31 les Abicourts à St. Zébulon / qui à la réinscription du cadastre est devenu le 27 bis de la rue Jean Gurga / construite dans une zone non constructible / les Abicourts

- permission temporaire de parcelles 31-32. Bordenault (le ruisseau)

- déplacement de deux bornes pour le droit local de la vigne (ca 50) parcelles 29-34) pas de vigne

- enquête publique de 2009, le commissaire enquêteur et émet un avis favorable pour l'accès à la zone (ANAP) laure

M. Dezang commissaire enquêteur

- pas de passage sur mes parcelles 10-17 section 5

les parcelles 9-10-17 section 5 d'un seul tenant / héritage donation Brigitte Douck
à suivre

remarque / toutes les observations écrites
dans le registre des enquêtes publiques
personnes n'en a tenu compte
mais la décision du TA de
Alme Septembre 2012

Mme Barbara Duchesne
7 rue Jean Durger Rozieruelles

- pas de passage sur mes parcelles

05/12/2017

(1535) réception - mairie-rozerieulles@wanadoo.fr - messenger.pro

Fwd: plan local d'urbanisme réunion du 28 décembre 2017

Lucienne BURDAJEWICZ <burda@orange.fr>

mardi 5 décembre 2017 à 20:53 réception

À : mairie-rozerieulles@wanadoo.fr

COURRIER ARRIVE LE
06 DEC 2017
MAIRIE DE ROZÉRIEULLES

----- Message transféré -----

Sujet : plan local d'urbanisme

Date : Tue, 5 Dec 2017 16:16:14 +0100

De : Lucienne BURDAJEWICZ <burda@orange.fr>

Pour : mairie-rozerieulles@wanadoo.fr

Rozérieulles le 5 décembre 2017 enquête- publique de 2004 , commissaire Mr LERAY Claude décrit un échange de terrain a été réalisé entre la commune et le propriétaire de la zone INAB. Un permis délivré sur la parcelle 23 section 5 Possession trentenaire des parcelles 31-32 section 5 Bordurupt . au 27 bis rue Jean Burger à Rozérieulles <la parcelle 21 section 5 en copropriété , il est vrai qu'il n'y a pas sentier de sentier public...Tribunal Administratif de Strasbourg de septembre 2012. Accès servitude du Sivom-Haganis sur les parcelles 30-33 section 5. Pour accéder à la parcelle 10 section 5 Nicourt la Commune passe par les terrains de la Famille Limido sur les parcelles 13-14-15-12 qui sont des jardins...pas toujours chez les mêmes PIGEONS , pour les intérêts d'autres propriétaires. La commune a délivré deux permis pour la construction de la serrurerie LIMIDO. La famille LIMIDO participe à l'accès de la zone INAB , ce qui est tout à fait normale . Mme Zazula Burdajewicz Lucienne

 Garanti sans virus. www.avast.com

Insérer dans
Cahier sur a dolpo.
B.

https://messenger.pro3.orange.fr/01-Xfmsil3F_INDOX/1419819255F_INDOX/

1/1

plan local d'urbanisation.....PLU

Lucienne BURDAJEWICZ <burda@orange.fr>

vendredi 8 décembre 2017 à 17:05 reception

À : mairie-rozerieulles@wanadoo.fr

COURRIER ARRIVE LE
11 DEC 2017
Mairie de ROZÉRIEULLES

Rozerieulles le 8 décembre 2017,

LES ELUS DE LA COMMUNE DE ROZÉRIEULLES .

Je tiens à préciser qu' aujourd'hui le 8 décembre 2017 , je me suis rendue à la Mairie de Rozerieulles , reçue par Mme Sandrino Rostoli . Il me paraissait impératif d'inscrire toutes mes observations dans le cahier contradictoire du PLU , chargé d'étude planification Monsieur Damien LEVE.

Je conseillerai à Mr LEVE de comparer toutes les enquêtes-publiques depuis la rénovation du cadastre , les inscriptions du Livre foncier de Metz , les inscriptions du cadastre , les courriers recommandés envoyés aux commissaires - enquêteurs , mes courriers au Préfet de la Moselle , au Défenseur des Droits , au Procureur de la République de Metz. Rénovation du cadastre de 1990 , je me suis également adressée à la Garde des Sceaux lui demandant une expertise du livre foncier de Metz.

La route pour accéder à la parcelle 16 section 5 , sur les parcelles 14-15-12 section 5 rue du Bazin à côté de la serrurerie <Les Micourts> ...les JARDINS..

J'ai toujours refusé l'accès sur mes parcelles 10-17-20 pour les intérêts d'autres propriétaires terriens.....

avec mes excuses .

Mes salutations distinguées

Mme Zazula Burdajewicz Lucienne

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.

<https://www.avast.com/antivirus>

le cadastre -le Plu de Rozérieulles 2017

Lucienne BURDAJEWICZ <burda@orange.fr>

dimanche 10 décembre 2017 à 12:38 

À : mairie-rozerieulles@wanadoo.fr

COURRIER ARRIVE LE
 11 DEC. 2017
 MAIRIE DE ROZERIEULLES



Rozérieulles le 10 décembre 2017

Les élus de la Commune de Rozérieulles

Monsieur le Maire ,

Toute l'escroquerie mise en place à la rénovation du cadastre , les copies du plan de situation , les inscriptions du livre foncier de Metz.

FAUX

Etant donné que le propriétaire a construit sa serrurerie sur le trajet de la route prévu pour accéder à la zone INA , n'ayant laissé que la largeur de 1mètre de long du mur de Mme Dosquet

MAIS A LAISSE UNE LARGEUR DE TERRAIN POUR CREER UNE ROUTE ENTRE LA PARCELLE 13-14 rue du Bazin , donc les plans de situation cadastraux sont **FAUX** ...l'espace du terrain non construit ne figure pas sur le plan , depuis plusieurs années vous me fournissez des copies de plans inexacts ??? voir le plan récent du 14 décembre 2014...voir le plan présenté lors de la réunion du 28 novembre 2017 , animée par l'Architecte MR Damien LEVE architecte urbanisme , chargé d'étude à l'AGURAM...

Je demanderai , la rectification du plan de situation des parcelles de la zone Micourts , Bazin , Bordurup :

La rectification des écritures du livre foncier de Metz , zonage de la parcelle 10 section 5 rue Jean Burger .

Une expertise du livre" foncier de Metz "

Lors de la vente de la parcelle 19 section 5 Micourts <siso rue Jean Burger à Rozérieulles , voir inscription du livre foncier , la commune n'a pas préempté sur la parcelle 19 section 5 Micourts , vente de 1999 , notaire Me REMY de Metz.

Passage sur les parcelles 14-15-12 pour accéder à la parcelle 18 section 5. Mme Zazula Burdajewicz Lucienne

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
<https://www.avast.com/antivirus>

 **COPIE**

Monsieur Franck ZAZULA (fils)
Madame Edith ZAZULA (mère)
27 bis rue Jean Burger
57160 Rozérieulles

le 25 janvier 2018

COURRIER ARRIVE LE COURRIER ARRIVE LE
29 JAN. 2018 29 JAN. 2018
MAIRIE DE ROZERIEULLES MAIRIE DE ROZERIEULLES

COPIE PAR

à Mr le maire et
Le Conseil Municipal
Rozérieulles

Objet : PLU / Registre de concertation du public

Merci d'entendre mes quelques doléances.

Nous avons eu le droit, par le tribunal administratif, de clôturer notre propriété. Cette propriété étant privée, je suis surpris de constater :

1. « Une liaison douce à créer (en pointillé vert clair) » qui se situe sur les parcelles 30, 31, 32, 33.

Je souhaiterais que ce sentier soit créé de l'autre côté du ruisseau sur les parcelles 102, 103, 104, 105, 106, 107. Car ce passage existait déjà avant, il permettait aux propriétaires de ces parcelles d'y accéder. De plus une demande avait été faite et des propriétaires avaient accepté et le maire lui-même était d'accord.

2. Je m'aperçois aussi « qu'une liaison douce à créer (en pointillé vert clair) » qui longe la parcelle 108 et qui débouche sur la route de Paris traverse ma parcelle 107.

Je souhaiterais que cette liaison puisse rester dans la parcelle 108 et ne pas traverser ma parcelle 107.

3. Je constate aussi « qu'une liaison douce à créer (en pointillé vert claire) » traverse les parcelles 10, 18, 21, 34, 33.

- La parcelle 10 est un chemin privé où se trouve mon compteur d'eau, le passage de mon électricité, mon téléphone, mon eau. Ceci a été réalisé par mon père. Ceci est en aucun cas une voie de desserte. Est-ce que la mairie peut se l'approprier sans l'accord des propriétaires ?
- Puis les autres parcelles font partie d'une propriété privée et qui est clôturée. Est-ce que la mairie peut se les approprier sans l'accord des propriétaires ?

Je souhaiterais que cette liaison soit abandonnée (propriété privée).

En constatant tout cela, je suis surpris de voir que personnes (Maire, Aguram) n'est pris le temps de dialoguer avec nous et nous n'avons reçu aucune lettre pour nous prévenir de la réunion du lundi 4 décembre 2017.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Zawla



10 10 2018

Il est regrettable que la zone OAP n°4
derrière les Clairières soit destinée à de
l'habitat. Cette zone est idéalement
placée pour y créer un vignoble sachant
que la Commune s'inscrit dans la
route des Vins de Nouvelle. dommage!

M. L. Sebald Ch Rousseau.

Docu

Registre de concertation disponible à Metz Métropole :

**Registre
de concertation du public**

Concertation préalable à : l'élaboration du PLU de ROZERIEULLES

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ Conseil Municipal de Rozérieulles
en date du 21 juin 2017 (Prise de compétence Metz Métropole le 01/01/18)
je soussigné(e) ⁽²⁾ M. HASSER, Vice-Président Délégué
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À METZ, le 01/01/18

signature



(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de... Président du... Préfet de...

ref. 501 071 Berger-Leirault (10026)

Informations parues sur le site internet de la Mairie de Rozérieulles via le bulletin municipal dématérialisé :

Dans le cadre de la révision de son POS en PLU, le Conseil Municipal a décidé de renforcer les objectifs poursuivis depuis 2007. Afin d'être soutenu dans ces travaux d'élaboration du PLU, il a autorisé la signature de la convention avec l'AGURAM, pour 2017.

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 20 juin 2017

Dans le cadre de la révision du PLU, les élus ont mené le débat réglementaire relatif au PADD.

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Les comptes-rendus des séances du conseil municipal peuvent être consultés en mairie ou sur de notre site internet :

<http://www.mairie-rozerieulles.fr/index.php/deliberations/archives.html>

Mention invitant les administrés à consulter les comptes-rendus des Conseils Municipaux

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017

LA VIE COMMUNALE

PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune avance dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec le soutien technique de l'AGURAM et l'accompagnement de Metz Métropole devenue compétente sur ce sujet depuis janvier 2018.

Pour une bonne information des habitants, un dossier est mis à disposition en mairie. Il contient les principales pièces du PLU, en cours de rédaction (Ces pièces sont donc amenées à évoluer). Pour une vision synthétique, vous pouvez vous reporter au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui rassemble les enjeux pour l'évolution de la commune d'ici 2032. Pour rappel, ces orientations ont été débattues au sein du conseil municipal en octobre 2017 et présentées lors d'une réunion publique en novembre dernier.

N'hésitez pas à venir compléter par vos remarques, le cahier de concertation qui accompagne ce dossier. Nous y serons attentifs.

Consultation du dossier de PLU en cours d'élaboration et du cahier de concertation aux horaires d'ouverture de la mairie.



*Information sur la mise à disposition des pièces du projet de PLU, leur consultation par le public et rappel d'actes clés de la procédure.
Bulletin Municipal n°46 – été 2018 – "La vie communale"*

VOS ELUS VOUS INFORMENT

PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune avance dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec le soutien technique de l'AGURAM et l'accompagnement de Metz Métropole devenue compétente sur ce sujet depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en octobre 2017. Faisant suite à cela, une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) s'est tenue en décembre 2017 afin de leur présenter une synthèse du diagnostic territorial, le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Lors de cette réunion, des remarques ont été émises par plusieurs PPA et ont nécessité de retravailler et de compléter certains documents. A l'issue de ce travail, il est apparu nécessaire pour une transparence totale sur le projet de PLU, de procéder à un nouveau débat du PADD. Celui-ci s'est tenu en Conseil Municipal le 22 octobre 2018 et un deuxième débat de ce document aura lieu au Conseil Métropolitain le 17 décembre 2018 conformément à ce que prévoit le Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des documents administratifs et techniques (ces pièces sont amenées à évoluer car toujours en cours de rédaction) sont disponibles et consultables en Mairie, à Metz Métropole (aux heures et jours habituels d'ouverture de ces deux entités) et sur le site internet de cette dernière.

Il est également mis à votre disposition un registre de concertation, en Mairie et à Metz Métropole, dans lequel toute personne intéressée peut y consigner des remarques et observations et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui interviendra au mi- trimestre 2019

*Mention précisant qu'un nouveau débat de PADD a été nécessaire au sein du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain afin de prendre en compte des remarques de Personnes Publique Associées.
Bulletin Municipal n°47 – Automne 2018 – "Vos élus vous informent"*

Informations parues sur le site internet de la commune en fil d'actualité :

Révision du POS en PLU

Lundi, 04 Décembre 2017 20:06

REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 28 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.

Animée par M. Damien LEVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.

[Lire la suite...](#)



The screenshot shows the website of the Municipality of Rozérieulles. At the top, there is a banner with the text "Mairie de Rozérieulles" and a search bar. Below the banner, there is a navigation menu with "Actualité", "La municipalité", "Liens utiles", and "Contact". On the left side, there is a sidebar with a green background containing links for "Bulletin municipal", "Délibérations", "Infos pratiques", "Démarches administratives", "Le village", and "Associations". The main content area displays a news article titled "Révision du POS en PLU" with a sub-header "REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)". The article text is as follows:

Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 28 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.

Animée par M. Damien LEVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.

Manifestement le sujet n'a pas manqué d'intérêt au vu du nombre d'habitants qui s'étaient déplacés salle du Longeau, répondant ainsi à l'invitation de la municipalité.

C'est en effet pour répondre aux enjeux d'un contexte législatif qui a largement évolué, (loi Grenelle II et ALUR) que la commune de Rozérieulles avait souhaité engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007 ; la loi Alur du 24 mars 2014 a rendu tous les POS caduques en mars 2017, dès lors qu'une procédure de révision était engagée avant cette date. A ce jour, et dans l'attente de la finalisation de la procédure de révision, c'est par conséquent le Règlement National d'Urbanisme qui définit les règles d'urbanisme dans notre commune.

Au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du passage de la communauté d'agglomération en métropole, le PLU deviendra PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), mais ne sera opposable sous cette forme, que dans plusieurs années, délai incompressible pour la métropole pour achever son document.

Dans l'attente, il s'avère donc primordial pour la commune de se doter de son propre document, afin de réguler l'urbanisation de son territoire avec sérénité et responsabilité. C'est en effet, le règlement de ce document qui définira pour la commune, les orientations souhaitées par les élus pour la quinzaine d'années à venir. Ce dernier servira d'ailleurs de trame directrice à l'élaboration du document intercommunal au niveau de la métropole.

La prochaine étape avant une approbation envisageable pour le début du troisième trimestre 2018, consistera en une enquête publique, dont la publicité sera largement diffusée par voies de presse, d'affichage et virtuelle.

Celle-ci sera l'occasion pour chacun de se rendre en mairie, aux dates et heures qui seront définies et diffusés préalablement, pour rencontrer le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'enquête. Ce dernier consignera dans un registre dédié à cet effet, les observations afférentes au sujet, dont il dressera ensuite un rapport et des conclusions dont la portée sera intégrée au résultat de l'enquête.

Below the text, there is a small photograph showing a group of people seated around a table in a meeting room.

On the right side of the page, there is a "Dernières news" section with links for "Repas Républicain", "Plan canicule", "Chèque énergie", "Vide-greniers 2018", and "Trophée des Crapauds 2018". Below this, there is a "Photos aléatoires" section with a photo of the town hall building and the caption "La mairie".

Le fil d'actualité du site internet de Rozérieulles a fait un retour sur la réunion publique du 28 novembre 2017 dès le 4 décembre 2017

Plan local d'Urbanisme



Lundi, 03 Septembre 2018 14:57

La commune de Rozérieulles a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme le 21 juin 2017. Les études nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des pièces techniques vont se terminer d'ici cette fin d'année. Ces pièces sont consultables même si cela reste des documents susceptibles d'évoluer d'ici l'arrêt du projet.

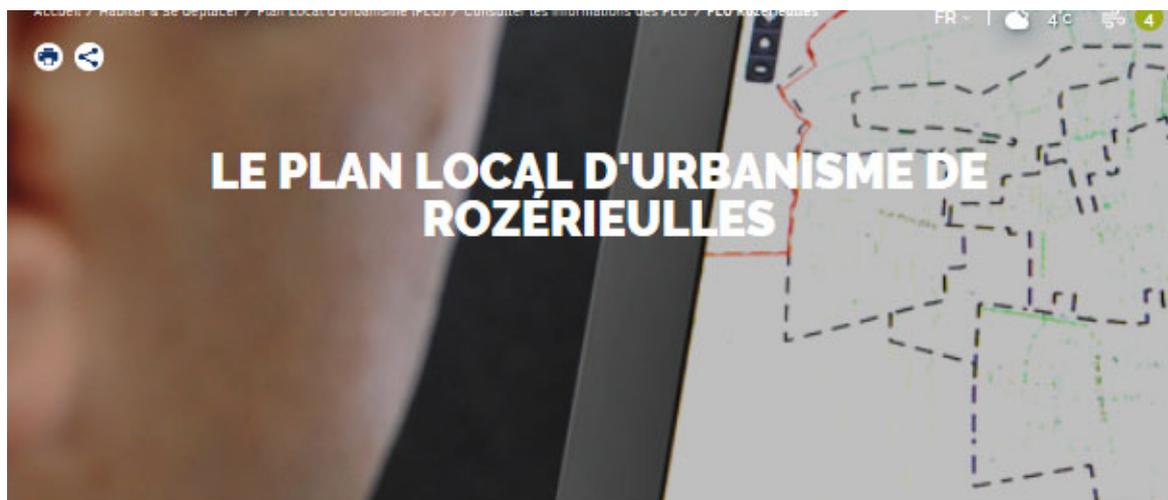
Pour cela, nous vous rappelons, qu'un cahier de concertation est à disposition en mairie et à Metz Métropole (devenue compétente en matière de Planification depuis le 01/01/2018) aux heures et jours habituels d'ouverture.

Ce cahier est destiné aux administrés qui souhaiteraient apporter remarques et/ou des observations quant à l'élaboration du projet.

Le fil d'actualité du site internet de Rozérieulles a fait un rappel sur mise à disposition des pièces techniques réalisées au fur et à mesure, leur consultation et la possibilité d'émettre des remarques via le cahier de concertation.

Document de travail

Informations parues sur le site internet de Metz Métropole :



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rozérieulles

Compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole poursuit pour le compte de la commune de **Rozérieulles**, la procédure d'**élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal**.

Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles d'urbanisme au niveau communal : quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Pour chacune de ces modifications, une enquête publique est organisée.

L'élaboration a été prescrite une première fois par délibération en date du 02 octobre 2007 et abrogée le 21 juin 2017 car elle n'était plus à jour réglementairement. De fait, **par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2017, a été prescrite une nouvelle élaboration du PLU**. Les objectifs poursuivis par l'élaboration sont détaillés dans la délibération de prescription.

La délibération du 21 juin 2017 définit également les mesures de **concertation avec le public** pendant toute la durée d'élaboration du PLU. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du document au fur et à mesure de l'avancement des études en commune et à Metz Métropole ou ci-dessous (attention : ces pièces sont des documents de travail et sont donc susceptibles d'évoluer) :

Rapport de présentation

[Projet d'Aménagement et de Développement Durables \(PADD\)](#)

[Orientation d'Aménagement et de Programmation \(OAP\)](#)

[Règlement écrit](#)

[Règlement graphique](#)

Ainsi, chacun peut formuler ses observations :

- ☑ En les consignant dans les registres de concertation mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la **commune de Rozérieulles** ou au **Pôle planification de Metz Métropole** ;
- ☑ En les adressant par mail à poleplanification@metzmetropole.fr ;
- ☑ En les adressant par courrier avec la mention 'Elaboration du PLU de ROZÉRIEULLES', à l'une des adresses suivantes :

- Metz Métropole, Pole planification-Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3

- A la Mairie de Rozérieulles, 5, Rue de l'Ecole Centrale, 57160 Rozérieulles

Une première réunion publique s'est tenue le 23 novembre 2017 :

[Support réunion publique du 23 novembre 2017](#)

[Article internet de la Mairie de Rozérieulles portant sur la réunion publique](#)

Documents administratifs

[Délibération de prescription](#)

[Débat de PADD 1](#)

[Débat de PADD 2](#)

[Délibération du Conseil Municipal validant la poursuite de la procédure par Metz Métropole](#)

[Délibération du Conseil Communautaire décidant de poursuivre les procédures communales](#)

[Débat de PADD : délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018 et compte-rendu](#)

[Délibération du Conseil Municipal sur le PADD et compte-rendu](#)

Informations parues sur le Facebook de la Commune de Rozérieulles :



Rozérieulles

@rozerieulles

Accueil

À propos

Photos

Évènements

Publications

Communauté

Infos et publicités

Créer une Page

J'aime S'abonner Partager ...

J'aime Commenter Partager

Amis et administrateurs de la Page

Votre commentaire...

Rozérieulles
4 décembre 2017 · 🌐

De nombreux habitants se sont déplacés salle du Longeau afin d'assister, à la réunion publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Soils (POS) en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)



6 2 commentaires 2 partages

J'aime Commenter Partager



Rozérieulles

@rozerieulles

Accueil

À propos

Photos

Évènements

Publications

Communauté

Infos et publicités

Créer une Page

J'aime S'abonner Partager ...

J'aime Commenter Partager

2 partages

Votre commentaire...

Rozérieulles
3 septembre 2018 · 🌐

La commune de Rozérieulles a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme le 21 juin 2017. Les études nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des pièces techniques vont se terminer d'ici cette fin d'année. Ces pièces sont consultables même si cela reste des documents susceptibles d'évoluer d'ici l'arrêt du projet. Pour cela, nous vous rappelons, qu'un cahier de concertation est à disposition en mairie et à Metz Métropole (devenue compétente en matière de Planification depuis le 01/01/2018) aux heures et jours habituels d'ouverture. Ce cahier est destiné aux administrés qui souhaiteraient apporter remarques et/ou des observations quant à l'élaboration du projet.

1 partage

J'aime Commenter Partager

Votre commentaire...

Invitation à assister à la réunion publique distribuée dans les boîtes aux lettres :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE ROZÉRIEULLES



**REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Dans la cadre de la Révision du
Plan Local d'urbanisme,
la municipalité organise une réunion d'information
le Mardi 28 Novembre 2017
à 19H30 Salle du Longeau



Le Maire,

Document

VOS ELUS VOUS INFORMENT

REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 28 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.



Animée par M. Damien LEVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.

Manifestement le sujet n'a pas manqué d'intérêt au vu du nombre d'habitants qui s'étaient déplacés salle du Longeau, répondant ainsi à l'invitation de la municipalité.

C'est en effet pour répondre aux enjeux d'un contexte législatif qui a largement évolué, (loi Grenelle II et ALUR) que la commune de Rozérieulles avait souhaité engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007 ; la loi Alur du 24 mars 2014 a rendu tous les POS caduques en mars 2017, dès lors qu'une procédure de révision était engagée avant cette date. A ce jour, et dans l'attente de la finalisation de la procédure de révision, c'est par conséquent le Règlement National d'Urbanisme qui définit les règles d'urbanisme dans notre commune.

Au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du passage de la communauté d'agglomération en métropole, le PLU deviendra PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), mais ne sera opposable sous cette forme, que dans plusieurs années, délai incompressible pour la métropole pour achever son document.

Dans l'attente, il s'avère donc primordial pour la commune de se doter de son propre document, afin de réguler l'urbanisation de son territoire avec sérénité et responsabilité. C'est en effet, le règlement de ce document qui définira pour la commune, les orientations souhaitées par les élus pour la quinzaine d'années à venir. Ce dernier servira d'ailleurs de trame directrice à l'élaboration du document intercommunal au niveau de la métropole.

La prochaine étape avant une approbation envisageable pour le début du troisième trimestre 2018, consistera en une enquête publique, dont la publicité sera largement diffusée par voies de presse, d'affichage et virtuelle.

Celle-ci sera l'occasion pour chacun de se rendre en mairie, aux dates et heures qui seront définies et diffusés préalablement, pour rencontrer le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'enquête. Ce dernier consignera dans un registre dédié à cet effet, les observations afférentes au sujet, dont il dressera ensuite un rapport et des conclusions dont la portée sera intégrée au résultat de l'enquête.

Appel aux bonnes volontés pour notre patrimoine commun !

Nous avons besoin de vous tous pour

L'ENTRETIEN, LA MISE EN VALEUR ET HISTOIRE DU PATRIMOINE DE NOTRE VILLAGE

Ces actions plus que jamais nécessaires, ne peuvent être mises en œuvre qu'avec l'enthousiasme et l'engagement de bénévoles. Si vous êtes intéressés et prêts à offrir un peu de votre temps et de votre expertise, nous attendons votre contact,

Par mail à mairie-rozerieulles@wanadoo.fr, ou martine.chenet@gmail.com

Par téléphone à la mairie au **03.87.60.58.03** ou à Martine Chenet **06.62.81.90.76**

Dans le cadre de la révision de son POS en PLU, le Conseil Municipal a décidé de renforcer les objectifs poursuivis depuis 2007. Afin d'être soutenu dans ces travaux d'élaboration du PLU, il a autorisé la signature de la convention avec l'AGURAM, pour 2017.

Dans le cadre de la révision du PLU, les élus ont mené le débat réglementaire relatif au PADD.

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Les comptes-rendus des séances du conseil municipal peuvent être consultés en mairie ou sur de notre site internet :

<http://www.mairie-rozerieulles.fr/index.php/deliberations/archives.html>

Mention invitant les administrés à consulter les comptes-rendus des Conseils Municipaux

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017

LA VIE COMMUNALE

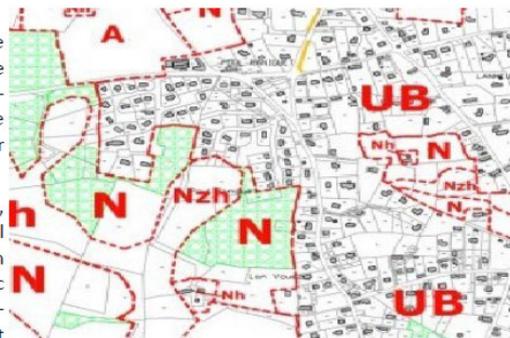
PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune avance dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec le soutien technique de l'AGURAM et l'accompagnement de Metz Métropole devenue compétente sur ce sujet depuis janvier 2018.

Pour une bonne information des habitants, un dossier est mis à disposition en mairie. Il contient les principales pièces du PLU, en cours de rédaction (Ces pièces sont donc amenées à évoluer). Pour une vision synthétique, vous pouvez vous reporter au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui rassemble les enjeux pour l'évolution de la commune d'ici 2032. Pour rappel, ces orientations ont été débattues au sein du conseil municipal en octobre 2017 et présentées lors d'une réunion publique en novembre dernier.

N'hésitez pas à venir compléter par vos remarques, le cahier de concertation qui accompagne ce dossier. Nous y serons attentifs.

Consultation du dossier de PLU en cours d'élaboration et du cahier de concertation aux horaires d'ouverture de la mairie.



Information sur la mise à disposition des pièces du projet de PLU, leur consultation par le public et rappel d'actes clés de la procédure.
Bulletin Municipal n°46 – été 2018 – "La vie communale"

VOS ELUS VOUS INFORMENT

PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune avance dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec le soutien technique de l'AGURAM et l'accompagnement de Metz Métropole devenue compétente sur ce sujet depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en octobre 2017. Faisant suite à cela, une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) s'est tenue en décembre 2017 afin de leur présenter une synthèse du diagnostic territorial, le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Lors de cette réunion, des remarques ont été émises par plusieurs PPA et ont nécessité de retravailler et de compléter certains documents. A l'issue de ce travail, il est apparu nécessaire pour une transparence totale sur le projet de PLU, de procéder à un nouveau débat du PADD. Celui-ci s'est tenu en Conseil Municipal le 22 octobre 2018 et un deuxième débat de ce document aura lieu au Conseil Métropolitain le 17 décembre 2018 conformément à ce que prévoit le Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des documents administratifs et techniques (ces pièces sont amenées à évoluer car toujours en cours de rédaction) sont disponibles et consultables en Mairie, à Metz Métropole (aux heures et jours habituels d'ouverture de ces deux entités) et sur le site internet de cette dernière.

Il est également mis à votre disposition un registre de concertation, en Mairie et à Metz Métropole, dans lequel toute personne intéressée peut y consigner des remarques et observations et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui interviendra au mi- trimestre 2019

*Mention précisant qu'un nouveau débat de PADD a été nécessaire au sein du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain afin de prendre en compte des remarques de Personnes Publique Associées.
Bulletin Municipal n°47 – Automne 2018 – "Vos élus vous informent"*

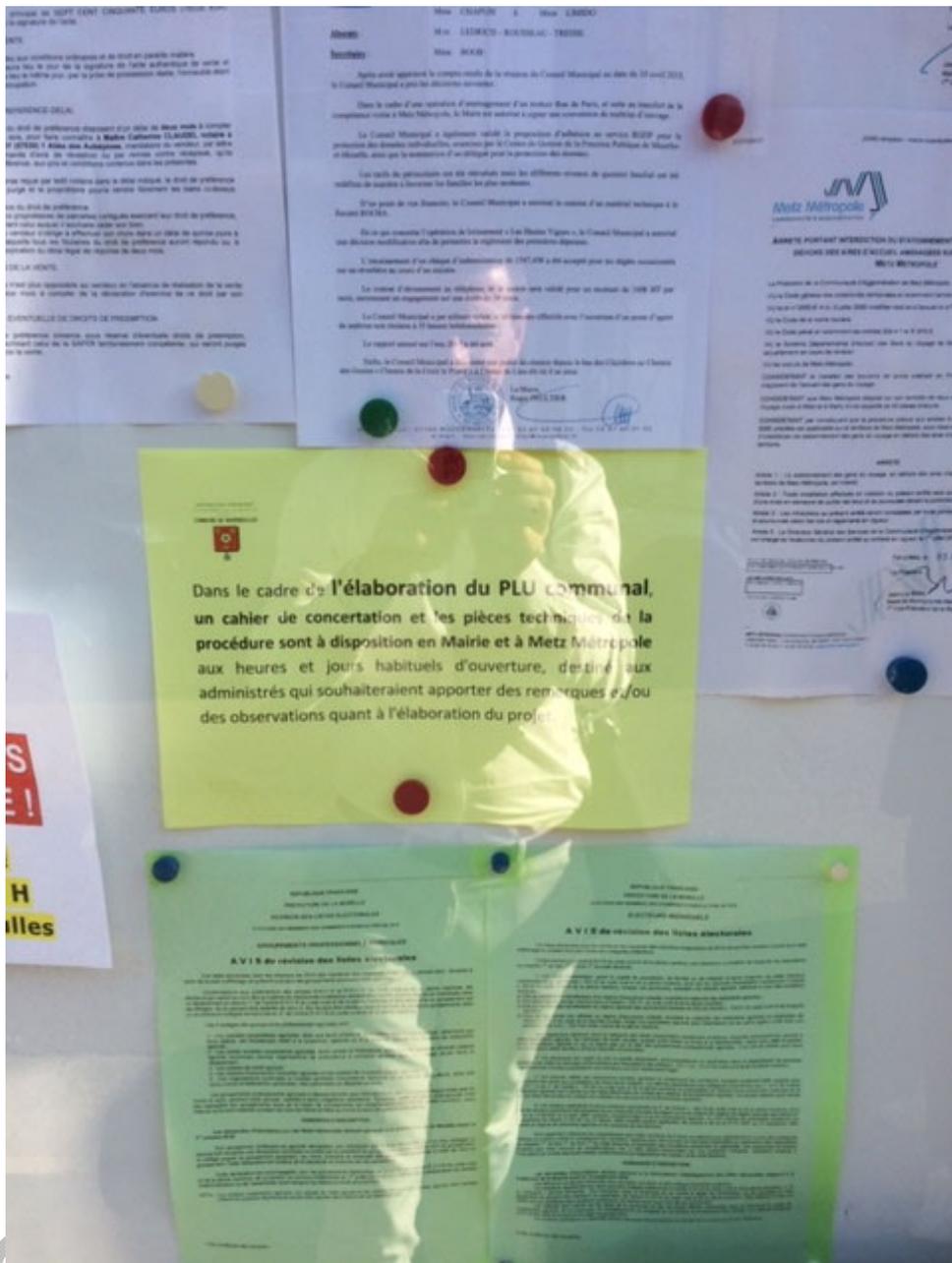
Parutions presse(s) dans Le Républicain Lorrain portant sur la réunion publique de concertation avec les habitants en novembre 2017 et sur le nouveau débat du PADD en octobre et décembre 2018. Ces parutions font également un point sur l'avancement de la procédure de projet de PLU

⋮

<p>Mairie de Rozérieulles - Révision du POS en PLU Lundi, 04 Décembre 2017 20:06</p> <p>REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</p> <p>Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 28 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.</p> <p>Animée par M. Damien LEVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.</p> <p>Manifestement le sujet n'a pas manqué d'intérêt au vu du nombre d'habitants qui s'étaient déplacés salle du Longeau, répondant ainsi à l'invitation de la municipalité.</p> <p>C'est en effet pour répondre aux enjeux d'un contexte législatif qui a largement évolué, (loi Grenelle II et ALLUR) que la commune de Rozérieulles avait souhaité engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007 ; la loi Alur du 24 mars 2014 a rendu tous les POS caduques en mars 2017, dès lors qu'une procédure de révision était engagée avant cette date. A ce jour, et dans l'attente de la finalisation de la procédure de révision, c'est par conséquent le Règlement National d'Urbanisme qui définit les règles d'urbanisme dans notre commune.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du passage de la communauté d'agglomération en métropole, le PLU deviendra PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), mais ne sera opposable sous cette forme, que dans plusieurs années, délai incompressible pour la métropole pour achever son document.</p> <p>Dans l'attente, il s'avère donc primordial pour la commune de se doter de son propre document, afin de réguler l'urbanisation de son territoire avec sérénité et responsabilité. C'est en effet, le règlement de ce document qui définira pour la commune, les orientations souhaitées par les élus pour la quinzaine d'années à venir. Ce dernier servira d'ailleurs de trame directrice à l'élaboration du document intercommunal au niveau de la métropole.</p> <p>La prochaine étape avant une approbation envisageable pour le début du troisième trimestre</p> <p style="text-align: right;">1 / 2</p>	<p>Mairie de Rozérieulles - Révision du POS en PLU Lundi, 04 Décembre 2017 20:06</p> <p>2018, consistera en une enquête publique, dont la publicité sera largement diffusée par voies de presse, d'affichage et virtuelle.</p> <p>Celle-ci sera l'occasion pour chacun de se rendre en mairie, aux dates et heures qui seront définies et diffusées préalablement, pour rencontrer le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'enquête. Ce dernier consignera dans un registre dédié à cet effet, les observations afférentes au sujet, dont il dressera ensuite un rapport et des conclusions dont la portée sera intégrée au résultat de l'enquête.</p>  <p style="text-align: right;">2 / 2</p>
--	---

<p>Montigny-lès-Metz-région RL 30/10/2018</p> <p>ROZÉRIEULLES</p> <p>Nouveau périscolaire : le programme validé</p>  <p><i>Le conseil municipal a validé le nouveau périmètre (en vert) délimité autour de l'église, qui va se substituer au périmètre de protection des Bâtiments de France. Photo RL</i></p> <p>Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du maire, Roger Peultier, pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). — Ce point a été abordé en présence de Dominique Levé, de l'Aguram (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle). Les débats ont porté sur le nombre de logements qui pourraient être construits dans les années à venir et être inscrits dans le nouveau PLU (Plan local d'urbanisme, notamment dans les quartiers : rue de Paris, rue du Bazin (Poney-club), le mini-lotissement des Carrières, les quelques maisons ou appartements libres actuellement. Les échanges furent vifs, les questions fusant en particulier vers Dominique Levé et Roger Peultier. <p>Le débat ayant eu lieu, suite sera donné à la procédure de révision du PLU.</p> <p style="text-align: right;">2 / 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat mixte de gestion forestière. — Le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune de Plappeville au Syndicat mixte de gestion forestière. • Budget eau. — Suite au transfert, à Metz-Métropole, de la compétence eau, le conseil municipal a autorisé les écritures budgétaires relatives au budget eau : reprise et transfert des excédents de fonctionnement et investissement, mise à disposition de l'actif et du passif. • Équipement périscolaire. — Le programme de construction d'un équipement périscolaire, à proximité des écoles, a été validé par le conseil municipal. De sorte à pouvoir lancer le marché. • Listes électorales. — Jean François Henon a été désigné pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales. • Périmètre de protection des Bâtiment de France. — Le conseil municipal a validé le nouveau périmètre délimité autour de l'église qui va se substituer au périmètre de protection des Bâtiments de France de 500 m de rayon. La nouvelle emprise prend mieux en considération le caractère des immeubles et maisons environnants. • Vente de l'ancien presbytère. — Le principe de vendre l'ancien presbytère est approuvé par les élus. Celui-ci sera détruit et laissera place à un nouvel édifice. • Rue de Paris. — Un avenant est signé concernant l'aménagement du trottoir, rue de Paris. <p style="text-align: right;">2 / 2</p>
--	---

Informations apposées sur le tableau d'affichage de la mairie de Rozérieulles depuis juillet 2018 :

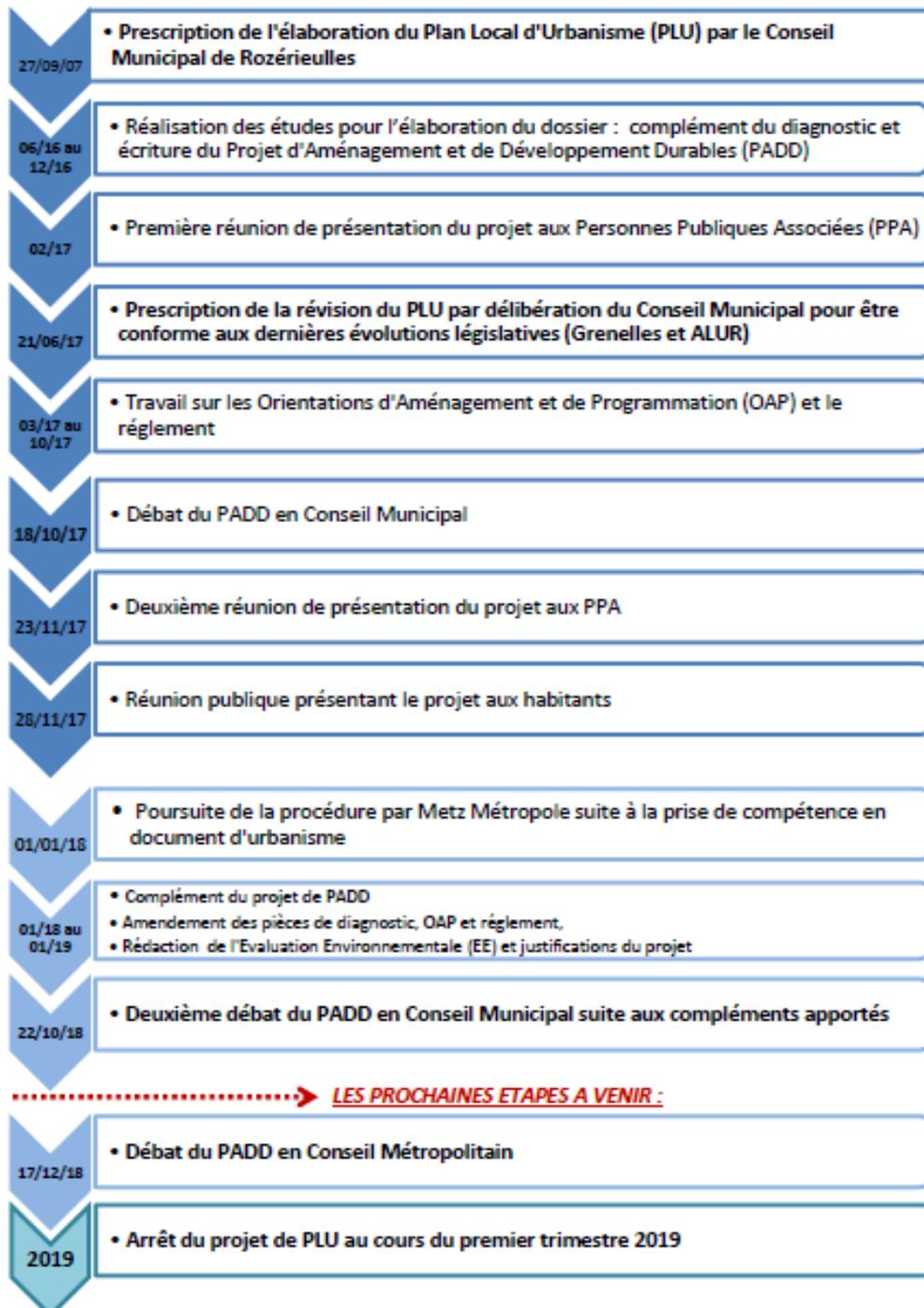


Information indiquant que les pièces techniques et administratives ainsi qu'un cahier de concertation sont à disposition en Mairie et à Metz Métropole.



REVISION PLU DE ROZERIEULLES

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE (décembre 2018)





REVISION PLU DE ROZERIEULLES

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

(juillet 2019)



.....> **LES ETAPES A VENIR :**

